

Ecrit par le 1 février 2026

# Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : 30 jours pour faire sa déclaration de sinistre



A la suite des inondations et coulées de boue survenues dans le département lors des intempéries du 3 septembre et 3 novembre 2022, l'arrêté interministériel du 16 janvier, publié au journal officiel le 8 février, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes de : Aurel, Goult et Ménerbes.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au vendredi 10 mars, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

*L'arrêté est consultable en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*

J.R.

Ecrit par le 1 février 2026

# Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Durance : une concertation avec la population est organisée



**Une concertation avec la population sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation se tiendra vendredi 21 octobre à 18h, à l'espace George Jouvin, Pertuis. Cette réunion lancera la phase de concertation du public qui se déroulera du 21 octobre au 25 novembre.**

La préfète de Vaucluse, [Violaine Démaret](#), organise une concertation avec la population sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Durance pour la commune de Pertuis. Cette révision fait suite aux travaux réalisés sur le système d'endiguement de Pertuis par la métropole Aix-Marseille-Provence, qui ont permis de rehausser le niveau de protection, aujourd'hui garanti pour une crue d'occurrence centennale.

Afin de présenter aux populations concernées le projet de PPRI, d'en faciliter la compréhension et de leur permettre de participer de manière éclairée à la phase de concertation, une réunion publique se tiendra en présence des services de la direction départementale des territoires (DDT) en charge de la conduite de la procédure, le : **Vendredi 21 octobre à 18h, à l'espace George Jouvin, rue Henri Silvy, Pertuis.**

Cette réunion lancera officiellement la phase de concertation du public qui se déroulera du 21 octobre au 25 novembre.

Tout au long de cette phase de concertation, les documents constitutifs du projet de PPRI, le rapport

Ecrit par le 1 février 2026

d'évaluation environnementale, ainsi qu'une messagerie électronique dédiée, seront disponibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr). La messagerie électronique permettra à chacun de questionner l'administration, notamment sur la situation de sa propriété et sur les règles qui s'y appliqueront au titre du risque d'inondation.

Un exemplaire papier des documents constitutifs du projet de PPRI et des éléments méthodologiques utiles à leur compréhension seront également mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de la mairie de Pertuis (impasse Jules Séguin). Un registre permettra d'y recueillir les éventuelles observations.

*Réunion publique le vendredi 21 octobre à 18h, à l'espace George Jouvin (salle des fêtes), rue Henri Silvy, Pertuis.*

J.R.

---

## Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : 10 jours pour faire sa déclaration de sinistre



A la suite des inondations et coulées de boue survenues dans le département lors des intempéries du 6 au 8 septembre, l'arrêté interministériel du 19 septembre, publié au journal officiel le 12 octobre, a reconnu

Ecrit par le 1 février 2026

comme étant en état de catastrophe naturelle les communes de : Bollène ; Mondragon ; Piolenc ; Sérignan-du-Comtat ; Uchaux ; Villedieu ; Visan.

De la même manière, à la suite du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2021, l'arrêté interministériel du 20 septembre, publié au journal officiel le 12 octobre, a reconnu comme étant en été de catastrophe naturelle les communes suivante : Avignon ; Le Beaucet ; Châteauneuf-de-Gadagne ; La Roque-sur-Pernes ; Saint-Martin-de-Castillon.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au lundi 24 octobre, pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance les dégâts subis.

*Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).*

J.R.

---

## Ventoux magazine, dans le secret du brame du cerf

Ecrit par le 1 février 2026



Le N° 54, Automne 2022 de [Ventoux Magazine](#) vient de paraître. Au sommaire ? Les instants magiques où le brame du cerf élaphe retentit annonçant la période de rut. Et aussi un funeste anniversaire, il y a 30 ans, l'inondation de Vaison-la-Romaine.

#### Vaison-la-Romaine

La ville a été marquée par les inondations du 22 septembre 1992. Retour, il y a 30 ans, sur l'apocalypse où 40 personnes ont perdu la vie, un camping et 80 maisons ont été rayés de la carte. Alors que les témoignages affluent, d'autres préviennent : le dérèglement climatique et l'aménagement du territoire amplifient les phénomènes d'inondation.

**On poussera leurs enseignants et les associations à partager**, avec les enfants, 'l'école du dehors'. Mission recréer le lien avec la nature, la curiosité pour le miracle du vivant, les clapotis de l'eau, l'odeur de l'humus. C'est en jouant qu'on apprend mieux.

**On approchera la nature autrement** avec Le goût esthétique et écologique d'Alain Drouart, créateur de jardins et paysages avec l'art du Kokedama, une conjugaison de l'art du bonsaï, de l'art floral Japonais

Ecrit par le 1 février 2026

et du Nearai.

**On s'intéressera aux Micro-Folies** lancées par le ministère de la Culture et le Musée de la Villette pour, grâce à des installations numériques reliées à des catalogues d'œuvres offrir une ouverture culturelle aux habitants des villages ruraux. Au programme ? L'accès à des milliers d'œuvres muséales, musicales, photographiques et cinématographiques.

**On fera un petit tour dans la forêt du Toulourenc** où le débardage du bois de coupe se fait par câble, une première ! Pour cause de terrain escarpé sans cheminement praticable. Une technique peu connue, impressionnante, efficace et surtout non invasive puisqu'elle ne requiert pas de cheminement.

**On s'égarera à Beaumont-du-Ventoux** où trois carrières ont présidé à la création d'ouvrages d'art de l'antiquité au XXe siècle et pourraient bien être classées. C'est là que jadis, des hommes sous le froid, sous un vent cinglant ou sous un soleil torride extrayaient la pierre à coup de masse, de scie, les mains en sang et les reins brisés. Aujourd'hui ? Il y a les marques de leur labeur, de leurs outils, des passages où résonneraient presque leur pas et un paysage à couper le souffle.

**On saura désormais** que le Vaucluse accueille 150 pépinières vinicoles chez qui naissent les vignes-mères qui porteront les greffons pour un vin 'sur mesure' ou un raisin de table. La technique ? Elle a été mise au point alors que le puceron phylloxéra faisait son entrée dans le territoire, en 1850, en même temps que les vignes américaines.

**On lira avec attention** l'histoire de l'épicerie Jouvaud à Flassan dont l'aventure a commencé en 1895 pour continuer de s'inscrire au fil de la 5<sup>e</sup> génération. Et si le petit commerce de proximité n'avait jamais dévissé ?

**Enfin, on lira avec attention l'agenda**, les propositions de randonnées, notamment avec les 1 000 pas en Vaucluse, les recettes du Chef Xavier Mathieu du Phébus qui sublime les produits locaux et nous ouvre sa bibliothèque des saveurs. On se précipite, on s'exécute, et puis on goûte.

**On n'oubliera pas de rendre visite au parc des Baronnies Provençales** à l'occasion de l'exposition 'Nuit démesurée' si bien décrite par le grand Jean Giono où l'on retrouve La nuit aveugle, la nuit animale, la nuit des hommes et la nuit cosmique, thèmes cher à l'écrivain du monde paysan dont le premier personnage était la nature.

### Les infos pratiques

Ventoux magazine. N°54. Automne 2022. Actuellement en kiosque. 5,90€. Dans le détail ? Expo 'La nuit démesurée' au Parc des Baronnies provençales. Dans le secret du brame du cerf. Beaumont-du-Ventoux Le royaume de la pierre de taille. L'épicerie Jouvaud à Flassan depuis 1895. Vaison-la-Romaine les inondations il y a 30 ans, témoignages et prévention. Les rendez-vous de la nature en Vaucluse.

Ecrit par le 1 février 2026

Expo « La nuit démesurée » au Parc des Baronnies provençales / page 18

# VENTOUX MAGAZINE

DANS  
LE SECRET  
DU BRAME  
DU CERF

■ Beaumont-du-Ventoux,  
le royaume de la pierre de taille

## Vaucluse : Vigilance orange pour la pluie, les orages et les inondations et vigilance crue

Ecrit par le 1 février 2026

# jaune pour l'Aygues et l'Ouvèze



**Les services de Météo-France ont placé le département de Vaucluse en vigilance météorologique orange pour risques de pluie-inondation et d'orages jusqu'à demain matin.**

Au regard des prévisions, le service de prévision des crues Grand Delta a activé ce jour à 10h le niveau de vigilance crue jaune sur l'Ouvèze et l'Aygues. En fin de journée et nuit prochaine, une ligne pluvio-orageuse, circulant d'Ouest en Est, touchera le Vaucluse. Les cellules orageuses mobiles s'accompagneront d'une importante activité électrique, par endroits de grêle et de rafales pouvant atteindre 80 à 100 km/h. Des vents supérieurs à 100km/h pourront localement être enregistrés. De fortes intensités sous orages sont attendues, donnant par endroits 30 à 40 mm en peu de temps, occasionnant alors un risque de ruissellement et d'inondation. Une accalmie est attendue en fin de nuit.

## Une vague pluvio-orageuse

Cette vague pluvio-orageuse risque d'affecter les cours d'eau placés en vigilance jaune ainsi que leurs affluents non surveillés. Les niveaux de débordement dommageable ne devraient pas être atteints mais l'élévation rapide des niveaux d'eau pourraient perturber les activités saisonnières et/ou exposées. Malgré les incertitudes relatives à l'ampleur de l'événement prévu, une vigilance particulière s'impose.



Ecrit par le 1 février 2026

## **Les règles de prudence générale doivent être observées et les conseils de comportement respectés**

Eloignez-vous des arbres et des cours d'eau ; Abritez-vous dans un bâtiment en dur ; Evitez de vous déplacer ; Protégez les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ; Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

### **Vigilance**

Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Conformez-vous à la signalisation routière.

### **Informez-vous régulièrement**

de l'évolution de la situation en écoutant les médias locaux sur France Bleu Vaucluse 100.4 FM)et en consultant les sites Internet de vigilance : <http://vigilance.meteofrance.com> / [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
MH